

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRETÉ
AR-2022-134

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande en date du 13 décembre 2022 par laquelle l'entreprise AMPERIS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : 2720 route nationale 85 04510 Mallemoisson, le 19 Décembre 2022 en vu d'y d'organiser un terrassement, fouille.

A R R Ê T E

Article 1 : A compter du 19 décembre 2022, pour une période de 7 jours calendaires, au niveau de la national 85 n° 2720-04510 Mallemoisson.


Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera au sens des points de repères (PR) décroissants.

- Le stationnement poids lourds et véhicules légers sera interdit.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le maire de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le :
Signature :


Jean-Paul Comte
Amperis groupe Idex

Fait à Mallemoisson, le 16/12/2022
Le Maire,
Jean-Paul COMTE

